

POLITIQUE DE LUTTE À LA DISCRIMINATION

pour l'ensemble de la communauté de la Faculté de médecine
de l'Université de Montréal
21 avril 2022

Faculté de médecine

Université 
de Montréal

POLITIQUE DE LUTTE À LA DISCRIMINATION

pour l'ensemble de la communauté de la Faculté de médecine
de l'Université de Montréal
21 avril 2022

Définition

La discrimination désigne toute forme de traitement inégal fondé sur un motif énoncé dans la loi. En particulier, elle vise les 14 motifs* de discrimination prévus par la Charte des droits et libertés de la personne : *la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap*. Elle peut impliquer des actions directes qui sont discriminatoires à première vue, ou encore, des règles, des pratiques ou des procédures qui désavantagent certains groupes de personnes. Elle peut être intentionnelle ou non intentionnelle.

Engagement facultaire

La Faculté s'engage à :

- Offrir un environnement libre de discrimination, où tous les individus sont traités avec dignité et respect et peuvent y contribuer pleinement ;
- Promouvoir au sein de la communauté facultaire un comportement libre de discrimination ;
- Diffuser la présente politique aux milieux affiliés et aux partenaires communautaires ;
- Faciliter les actions de sensibilisation et de prévention auprès des apprenantes et apprenants (p.ex. étudiantes et étudiants, stagiaires, résidentes et résidents), du personnel enseignant, des officières et officiers, des cadres, de la haute direction et du personnel de soutien et d'administration ;
- Collaborer avec les instances universitaires pour un traitement juste et efficient des signalements et des plaintes en lien avec des manquements et des comportements ou propos discriminatoires ;
- Appliquer la politique de remédiation pour le personnel enseignant en cas de signalement ou de plainte visant un membre du personnel enseignant.

Principes directeurs

Droit à un environnement sain

Toute personne a le droit d'étudier ou de travailler dans un environnement exempt de toute forme de discrimination.

Obligation de respect mutuel

Toute personne qui travaille et qui étudie a droit à des interactions civiles qui respectent sa sécurité, son intégrité physique et psychologique.

Priorité à la prévention

La prévention de la discrimination constitue une priorité de la présente politique. Les moyens de prévention mis en place doivent tenir compte des besoins et des caractéristiques des différentes catégories de membres de la Faculté.

Objectifs de la politique

- Faire savoir à tous les membres de la communauté facultaire que les comportements et propos discriminatoires sont inacceptables et incompatibles avec les standards de comportement attendus par la Faculté ;
- Prévenir les propos et comportements discriminatoires ;
- Faire de la Faculté un environnement libre de discrimination ;
- Établir le processus de signalement des propos et comportements discriminatoires.

Portée

La présente politique s'applique à tous les apprenantes et apprenants (p.ex. étudiantes et étudiants, stagiaires, résidentes et résidents), au personnel enseignant, aux officières et officiers, aux cadres et à la haute direction, au personnel de soutien et d'administration ainsi qu'à tous les milieux d'apprentissage et de recherche de la Faculté.

Chacun des membres de la Faculté est tenu de respecter cette politique :

- En s'abstenant de tout comportement ou propos discriminatoire ;
- En s'engageant à agir s'il en est témoin (en tenant compte de sa sécurité physique et psychologique) ;
- En coopérant à toute enquête liée à un signalement de comportement ou de propos discriminatoire.

Liberté d'expression en contexte universitaire

L'Université de Montréal condamne tout propos haineux et toute expression ou incivilité à caractère discriminatoire ou raciste.

En aucun cas, une personne tenant de tels propos ne peut se retrancher derrière ses libertés universitaires ou, de façon générale, sa liberté d'expression (selon l'énoncé de principes [Liberté d'expression en contexte universitaire, énoncé de principes](#), adopté par l'Assemblée universitaire le 14 juin 2021).

Mécanisme de signalements

Traitement des signalements : Bureau du respect de la personne

[Le Bureau du respect de la personne](#) de l'UdeM est l'entité qui agit à titre de guichet unique en matière de harcèlement et de discrimination pour l'Université. Le Bureau assume les rôles et responsabilités tels que décrits dans la [Politique contre le harcèlement](#) ainsi que la [Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel](#).

Moyens de signalement

- En contactant directement le Bureau du respect de la personne (en personne, par courriel ou par téléphone) ;
- Pour la communauté étudiante, le [bouton rouge](#) facilite le signalement en matière de discrimination ;
- La [plateforme web](#) de signalement des actes répréhensibles de l'Université constitue une porte d'entrée additionnelle aux signalements.

Soutien

Le Bureau du respect de la personne offre les conseils et le soutien nécessaires aux personnes plaignantes, aux personnes mises en cause, aux témoins et à toute personne membre de la communauté universitaire affectée par un incident de nature discriminatoire. Il les informe des options disponibles face à la situation ainsi que du traitement du signalement ou de la plainte, tout en s'assurant de sauvegarder la confidentialité de l'identité des personnes impliquées.

Procédure de signalement

La procédure de traitement des plaintes et signalements en matière de discrimination est celle prévue dans les politiques en vigueur à l'UdeM : Politique visant à prévenir et contrer l'incivilité et le harcèlement, politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel.

Tel qu'il a été détaillé dans ces politiques, la procédure prévoit selon le cas des mesures d'interventions informelles (sensibilisation et prévention, accompagnement, médiation et collaboration avec les unités concernées), d'accommodements provisoires, et de traitement des plaintes formelles.

POLITIQUE DE LUTTE À LA DISCRIMINATION

pour l'ensemble de la communauté de la Faculté de médecine
de l'Université de Montréal
21 avril 2022

Sanctions

Toute personne qui enfreint la présente politique est passible de sanctions selon le cadre normatif applicable.

Suivi

Le Bureau du respect de la personne rapporte de façon annuelle à la Faculté les signalements et plaintes qu'il a reçus. La Faculté analyse ces résultats et s'assure de l'efficacité des mesures de prévention de la discrimination et du traitement des signalements et plaintes.

Présentée à la Direction élargie de la Faculté de médecine, le 16 mars 2022

Adoptée par le Conseil de la Faculté de médecine, le 21 avril 2022